

Paudex, le 22 avril 2009

USPI INFO n° 9/2009

Politique: affectation partielle du produit de la taxe sur le CO2

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission compétente du Conseil des Etats a décidé hier de suivre le Conseil national en proposant que le programme d'assainissement des bâtiments soit financé pendant dix ans grâce à une affectation partielle de la taxe sur le CO2, solution qui est soutenue par l'USPI.

Par 8 voix contre 3, la commission a décidé d'entrer en matière sur le projet qui prévoit de consacrer un montant maximum de 200 millions de francs par an, provenant de la taxe sur le CO2, à l'encouragement des mesures d'assainissement énergétique d'une part et à la promotion des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment d'autre part.

La commission a apporté quelques modifications au projet du Conseil national, en proposant notamment que les cantons ne soient pas contraints de contribuer financièrement au programme national de rénovation des bâtiments. Par contre, les contributions aux énergies renouvelables seront, quant à elles, versées via le système actuel de contributions globales accordées aux cantons. Selon ce système, les cantons doivent contribuer par leurs propres programmes au minimum à hauteur du montant reçu de la Confédération. De plus, la commission souhaite que les soutiens financiers aux énergies renouvelables soient étendus aux installations techniques et à la récupération des rejets de chaleur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau